CIQ

# info-express

**Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec**

**Avril 2001**

**3 ADOPTION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONSEIL**
En décembre 2000, les membres du Conseil ont adopté les nouveaux Règlements généraux de l'organisme, démarche qui a impliqué activement les ordres professionnels.

**3 COLLOQUE SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS**
Le 25 mai prochain, le Conseil interprofessionnel organise un colloque intitulé *Tendances, rôles et pratiques en reconnaissance des acquis.*

**4 SECRET PROFESSIONNEL ET PROTECTION DES PERSONNES**
Un projet de loi veut autoriser, malgré la présence de règles sur la confidentialité, la divulgation de renseignements en vue de la protection des personnes.

**5 VERS L'INCORPORATION DES CABINETS DE PROFESSIONNELS**
Un ordre professionnel pourrait bientôt permettre à ses membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

**6 CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL EN GÉOLOGIE?**
Un projet de loi propose de regrouper les géologues au sein d'un nouvel ordre professionnel.

**7 DÉFIS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION CONTINUE**
Le dernier congrès de l'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDÉAULF) a notamment traité du maintien de la compétence des professionnels par la formation continue.

# ÉCHANGES ET **CONTRIBUTION**

# UNE CONTRIBUTION **UTILE**

Par Jean Paul Dutrisac, notaire, président du CIQ.

***La gestion des affaires publiques demande une connaissance poussée de problématiques de plus en plus complexes. L'autorité publique fait souvent appel à divers intervenants afin de bonifier sa compréhension d'une question et éventuellement, de tester le réalisme et l'efficacité d'une politique ou d'une action.***

Les intervenants de la société civile sont fréquemment conviés à participer à des consultations et à des débats qui ont pour objectif de mieux cerner les enjeux d'une question et les orientations souhaitables pour la société québécoise. Le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres membres sont d'emblée au nombre de ces intervenants.

Le système professionnel du Québec est constitué de quarante-quatre professions qui regroupent au-delà de 265 000 professionnels œuvrant auprès des individus, des entreprises et des institutions. On retrouve ces professionnels dans des secteurs stratégiques de la société comme la santé, les relations humaines, le génie, l'aménagement, les sciences, le droit et les affaires.

Branchés sur leur domaine respectif, les ordres professionnels sont en mesure d'en suivre l'évolution et d'exposer les enjeux sociaux ou spécifiques qui les traversent. En plus de s'acquitter de leurs fonctions de contrôle et de surveillance de la pratique, les ordres professionnels offrent à la population des outils d'information variés sur les questions d'intérêt relatives à la pratique de leurs membres. En outre, s'appuyant sur leur connaissance et leur expertise, les ordres professionnels participent aux débats de société touchant leur domaine. Ils y apportent un éclairage utile et fiable tant pour l'autorité publique que pour les citoyens.

Le Conseil interprofessionnel du Québec est le forum d'échange des ordres professionnels québécois et leur voix collective dans des dossiers d'intérêt commun. Il a été fondé en 1965 à l'initiative du juge Jules Deschênes, alors avocat. À l'époque, la société québécoise était en pleine transformation de ses institutions et de ses valeurs. Me Deschênes croyait en l'apport des professionnels aux réflexions sur les réformes fondamentales qui allaient forger le Québec moderne. Le nouvel organisme a été formé avec le concours de quinze ordres professionnels. En 1974, la réussite des premières années d'existence du Conseil a amené l'Assemblée nationale du Québec à lui confier formellement un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique.

Aujourd'hui, le Conseil regroupe quarante-quatre ordres. En vertu du *Code des professions*, il émet des avis sur différents projets relatifs à des actions gouvernementales et législatives qui ont un impact sur la finalité, la cohérence et l'efficacité du système professionnel québécois. Par ailleurs, grâce à ses travaux de réflexion il contribue aussi à des débats sur des dossiers importants pour la société québécoise dans une perspective large de l'intérêt public.

***Le Conseil contribue à des débats importants dans une perspective large de l'***

Dans les pages du présent numéro de l'*info-express*, on traite de quelques dossiers sur lesquels le Conseil a récemment formulé des avis et commentaires. Certains ont trait au système professionnel même, d'autres à des politiques gouvernementales qui l'interpellent. Rassembler quarante-quatre organismes qui possèdent des perspectives différentes et spécialisées n'est pas une mince tâche. Du plus petit dénominateur commun, il faut tendre au plus grand potentiel commun. Les échanges permettent à chacun de bénéficier du point de vue de l'autre dans un esprit d'ouverture qui enrichit la position collective qui se construit.

Afin de s'acquitter de sa mission, le Conseil interprofessionnel du Québec doit compter sur un mode de fonctionnement souple et adapté. Dans ce contexte, le Conseil s'est récemment doté de nouveaux règlements généraux complétés par une politique d'intervention. Cette dernière se veut la politique éditoriale qui guide les interventions du Conseil. Ces outils, ajoutés au plan stratégique et aux plans d'action annuels, permettront au Conseil de maintenir la qualité et la pertinence de sa contribution à la société québécoise. ■


**info-express**
**Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec**

413, rue Saint-Jacques, bureau CT-227
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 288-3574
Télécopieur : (514) 288-3580

# ADOPTION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONSEIL

***En décembre 2000, les membres du Conseil ont adopté les nouveaux Règlements généraux de l'organisme. Il s'agit là de l'aboutissement d'une démarche qui a impliqué activement les ordres professionnels, sous le leadership du vice-président du Conseil, Monsieur Louis Beaulieu.***

Le Conseil est au service des ordres professionnels et, en fonction des enjeux, doit intervenir en temps opportun avec le plus de crédibilité et d'impact possible. L'efficacité du Conseil s'appuie notamment sur la pertinence et la qualité de ses actions de même que sur un fonctionnement souple et adapté à la nature des actions requises selon les enjeux.

Les membres du Conseil ont donc souhaité revoir les règlements généraux de l'organisme en fonction des objectifs suivants :

- Moderniser, compléter et adapter les règlements généraux.
- Reconnaître et encadrer le fonctionnement de certaines instances (comités et forums).
- Articuler les rôles et les pouvoirs des instances.
- Élaborer un mode performant et adapté de prises de décisions.

De plus, une politique d'intervention établissant les balises quant aux modalités et au contenu des interventions du Conseil a été adoptée. Elle est caractérisée par la distinction entre les aspects spécifiques et systémiques de même que par le souci de rendre compte, après échanges et discussions, des différents points de vue des ordres professionnels sur une question.

## COLLOQUE SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

***Le Forum de la formation du Conseil interprofessionnel organise un colloque intitulé Tendances, rôles et pratiques en reconnaissance des acquis, qui se déroulera le 25 mai 2001 à Montréal.***

La reconnaissance des acquis désigne généralement des procédures et des instruments en vue d'évaluer la compétence et les connaissances d'une personne, lorsque celle-ci se porte candidate à un emploi, à un programme d'études ou à l'admission au sein d'un ordre professionnel. Cette notion comprend également la reconnaissance des acquis extrascolaires comme l'expérience de travail ou la formation acquise en entreprise.

Le sujet concerne les ordres professionnels à l'égard de leur rôle et de leurs responsabilités, tout particulièrement en matière d'admission. En effet, la législation habilite les ordres à reconnaître les équivalences de diplôme ou de formation aux fins de délivrance d'un permis d'exercice d'une profession.

Le colloque se déroulera dans un contexte où plusieurs intervenants gouvernementaux sont préoccupés par ce dossier. Il s'adresse aux ordres professionnels de même qu'aux intervenants du milieu de l'éducation et du milieu de la formation de la main-d'œuvre.

Le programme et la fiche d'inscription du colloque se retrouvent à la dernière page du présent numéro de l'*info-express*.

## Me PAUL BÉGIN, NOUVEAU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

**Le 8 mars 2001, le nouveau Premier Ministre du Québec, Monsieur Bernard Landry, a nommé Maître Paul Bégin, Ministre de la Justice, Procureur général, Notaire général et Ministre responsable de l'application des lois professionnelles.**

**Né le 15 mai 1943, Me Bégin est membre du Barreau du Québec depuis 1969. De 1969 à 1994, il a pratiqué le droit en cabinet privé. Il est député de la circonscription de Louis-Hébert depuis 1994. Il a occupé plusieurs fonctions ministérielles, dont celles de Ministre de la Justice et de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles de 1994 à 1997.**

**Le nouveau Ministre à procédé à la nomination de ses collaborateurs. On notera la nomination de Me Denis Michaud au poste de directeur de cabinet et celle de Madame Sandra Boucher au poste de conseillère politique responsable du dossier des lois professionnelles.**

SECRET PROFESSIONNEL ET PROTECTION DES PERSONNES

# PROJET DE NORMES DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

***Le projet de loi nº 180 : Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, a été présenté le 15 décembre 2000 à l'Assemblée nationale du Québec par la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles alors en poste, Madame Linda Goupil.***

L'objectif du projet de loi est d'autoriser, malgré la présence de règles sur la confidentialité, la divulgation de renseignements dans les situations problématiques pour la protection des personnes. Le projet de loi est le fruit des travaux et recommandations de divers intervenants sur le sujet, dont le Conseil interprofessionnel.

## Secret professionnel

Les professionnels régis par le *Code des professions* sont tenus au respect du secret professionnel. Ce droit fondamental du client est enchâssé dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Pour bon nombre de professions, le secret professionnel est aussi la pierre d'assise de la relation professionnel-client sans laquelle la pertinence et la qualité même des services professionnels seraient compromises.

Cela s'illustre particulièrement en matière d'intervention en santé mentale et en relations humaines. L'intimité et la confiance qu'apporte une garantie de confidentialité permettent au professionnel de sonder utilement la vie et la personnalité d'un individu. Dans ces cas, il s'agit souvent d'une clé essentielle à une intervention crédible pour le bien du client, de son entourage et, à certains égards, de la société.

## Protection des personnes

En avril 1997, le coroner Jacques Bérubé a déposé son rapport d'enquête sur les causes et les circonstances des décès de trois personnes survenus à Baie-Comeau en septembre 1996. Il s'agissait de deux homicides suivis du suicide du meurtrier. Parmi ses recommandations, le coroner estimait opportun pour un professionnel de lever le secret professionnel pour entrer en contact avec d'autres ressources afin d'assurer la sécurité ou la vie d'une personne en danger.

À la suite du dépôt du rapport du coroner Bérubé, un groupe de travail a été formé par le gouvernement, comprenant des représentants du Conseil interprofessionnel, de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et du Barreau du Québec. Parallèlement, le Conseil a mené sa réflexion en formant son propre groupe de travail composé de représentants de divers ordres professionnels concernés par la problématique. Le rapport de ce groupe de travail, adopté par le Conseil en mars 1998, énonçait des critères pour lever le secret professionnel et autoriser le professionnel à divulguer des renseignements. Le Conseil a alors reconnu la nécessité sociale d'un juste équilibre entre le droit au secret professionnel et la protection des personnes.

## Critères et balises du projet de loi

Le projet de loi nº 180 envisage de modifier le *Code des professions* par l'addition d'une disposition précisant que la communication d'un renseignement protégé par le secret professionnel peut se faire (il ne s'agit pas d'une obligation) selon certains critères et balises.

Le projet de loi comporte également une modification au *Code des professions* habilitant chaque ordre à prévoir des modalités particulières de divulgation dans son Code de déontologie.

***Il y a nécessité d'un juste équilibre entre le droit au secret professionnel et la protection des personnes.***

## Position du Conseil

En février 2001, les membres du Conseil ont considéré que les critères et balises proposés dans le projet de loi reprennent dans leur ensemble ceux de consultations antérieures avec lesquels ils se sont dits en accord. Par ailleurs, le Conseil rappelle le particularisme que pourrait se voir reconnaître le secret professionnel des avocats et des notaires. Il souligne également que dans des situations de menace de mort ou de blessures graves, la divulgation d'informations confidentielles par un professionnel serait moins utile et moins justifiée si les intervenants recevant les informations n'étaient pas en mesure de bien les traiter et de réagir efficacement pour prévenir le préjudice appréhendé.

Faisant suite à la convocation d'une nouvelle session de l'Assemblée nationale du Québec, le projet de loi sera présenté de nouveau. Le Conseil fera alors valoir sa position aux instances gouvernementales et législatives.

### Critères d'autorisation

- Un motif raisonnable de croire
- Un danger imminent
- Une menace de mort ou de blessures graves
- Envers une personne ou un groupe de personnes

### Balises de la communication

- Communication (en vue de prévenir un acte de violence)
  - à la personne exposée au danger (ou aux personnes)
  - aux personnes susceptibles de lui porter secours
- Communication limitée aux renseignements nécessaires pour prévenir l'acte de violence

# VERS L'INCORPORATION DES CABINETS DE PROFESSIONNELS

***Le 1er décembre 2000, la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles d'alors, Madame Linda Goupil, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 169 intitulé : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société.***

En vertu du projet de loi, un ordre professionnel pourra, par règlement, permettre à ses membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.) constituées à cette fin. Soulignons que ces modifications législatives ne visent qu'à établir le pouvoir réglementaire de l'ordre professionnel qui lui, prendra la décision quant à l'opportunité de permettre ou non à ses membres d'exercer selon les nouveaux modes. L'adoption de ce règlement sera donc facultative.

Depuis plus de trente ans, les professionnels réclament le droit de s'incorporer afin d'exercer leur profession. Après plusieurs tentatives, le dossier a bénéficié en novembre 1999 d'une poussée politique déterminante lorsqu'il est devenu l'un des projets du Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel.

Dans le cadre de ce plan, un groupe de travail d'ordres professionnels a présenté ses propositions en juin 2000. L'Office des professions du Québec s'en est inspiré pour présenter à la même époque une série de propositions appelées à guider la rédaction d'un projet de loi. Le Conseil interprofessionnel du Québec a été consulté par l'Office pendant l'été 2000 et s'est déclaré dans l'ensemble favorable à ces propositions.

### Besoin d'un outil moderne

À l'heure actuelle, les professionnels québécois peuvent exercer leur profession en pratique individuelle, à titre d'employé ou comme partie prenante d'une société en nom collectif. Ce régime juridique est insatisfaisant à plusieurs égards, entres autres sur le plan des contraintes de gestion, de l'accès au financement, de la compétitivité et du régime de responsabilité. Une société de professionnels requiert plus de souplesse dans l'aménagement des rapports entre associés, a fortiori lorsqu'elle évolue dans le contexte d'une concurrence élargie par l'ouverture des marchés à l'échelle nationale et internationale. Les dispositions actuelles du *Code* ont pour effet de diminuer la capacité des professionnels de répondre aux nouveaux besoins des clients et de priver les cabinets québécois d'occasions de partenariats, au Québec comme sur la scène internationale, qui leur permettraient de mieux concurrencer les cabinets étrangers.

### Les solutions proposées

L'objectif poursuivi par le projet de loi est de mettre à la disposition des professionnels des formes de regroupement plus variées et mieux adaptées, tout en préservant, au nom de la protection du public, le principe d'imputabilité et de pleine responsabilité de chaque professionnel pour les actes qu'il accomplit dans l'exercice de sa profession.

> ***L'objectif est de disposer de formes de regroupement plus variées et mieux adaptées, tout en préservant le principe d'imputabilité et de responsabilité de chaque professionnel.***

Les nouveaux modes d'exercice d'une profession envisagés par le projet de loi reposeraient sur les principes suivants :

- Le professionnel demeurerait personnellement responsable de sa faute et de celle commise par des personnes dont il a la surveillance ou la direction. Pour la S.P.A., les administrateurs, les actionnaires ou les employés professionnels seraient responsables de leur faute, en plus de la société.

- Le professionnel ne serait plus personnellement responsable de la faute d'un autre associé, employé ou mandataire.

- La société serait responsable des fautes professionnelles de ceux qui y œuvrent (associés, actionnaires, administrateurs, employés, mandataires, etc.). Elle devrait détenir une assurance responsabilité en conséquence.

Pour ce qui est de la société par actions, les administrateurs auraient le devoir de prendre toutes les mesures raisonnables pour que le professionnel qui y œuvre puisse respecter les règles relatives à l'exercice de sa profession. Par ailleurs, le règlement pourrait permettre à des individus non-membres de l'ordre professionnel de devenir administrateurs ou actionnaires.

### Multidisciplinarité

Bien que l'objet du projet de loi ne soit pas d'encadrer la multidisciplinarité, un ordre professionnel pourrait dans son règlement permettre l'exercice en société avec des professionnels membres d'autres professions. Cela impliquerait de décider avec qui l'on peut s'associer ou non. Il faudrait aussi déterminer des règles relatives à l'autonomie professionnelle et au conflit d'intérêt.

### Position du Conseil

En février 2001, constatant les décennies d'attente dans ce dossier et la flexibilité que présente le projet de loi, les membres du Conseil ont décidé de l'appuyer auprès des instances gouvernementales et législatives. Notons que faisant suite à la convocation d'une nouvelle session de l'Assemblé nationale du Québec en mars 2001, le projet de loi sera présenté de nouveau. ■

PROJET DE LOI SUR LES GÉOLOGUES

# CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL EN GÉOLOGIE?

***L'Assemblée nationale du Québec étudiera un projet de loi visant à constituer un ordre professionnel des géologues. Telle est en effet la disposition principale du projet de loi n° 177 : Loi sur les géologues, présenté le 8 décembre 2000. Faisant suite à la convocation d'une nouvelle session parlementaire, le projet de loi sera présenté de nouveau.***

Selon le projet de loi, le géologue est réputé agir dans l'exercice de sa profession lorsqu'il « effectue une activité à caractère scientifique d'identification, d'observation, de caractérisation, d'interprétation ou de modélisation des phénomènes géologiques et géophysiques ».

Le projet de loi établit également que seul le géologue « peut donner une consultation ou un avis ou faire un rapport en vue d'une activité d'exploration, de mise en valeur, d'exploitation ou d'évaluation de projets relative aux ressources minières, pétrolières ou gazières ».

De plus, afin d'assurer l'encadrement de la profession, un nouvel ordre professionnel serait créé, l'Ordre professionnel des géologues du Québec.

Le projet de loi formule des mesures visant l'intégration dans le nouvel ordre professionnel des personnes qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi, seront des membres réguliers de l'Association professionnelle des géologues et des

***Il faut s'assurer de bien gérer la connexité, le chevauchement et le partage des actes entre les personnes de diverses professions œuvrant dans le domaine.***

géophysiciens du Québec. Cette association compte présentement 350 membres sur un potentiel d'environ 1 500 personnes œuvrant dans ce domaine.

Une disposition du projet de loi protège les droits des membres de l'Ordre des ingénieurs dans le domaine qui leur est reconnu par la loi, ainsi que les droits accordés par la loi à d'autres professionnels. Par ailleurs, on prévoit qu'un amendement au projet de loi viendrait préciser qu'il ne s'appliquerait pas aux ingénieurs.

### Contexte

Selon l'autorité gouvernementale, le projet de loi n° 177 s'inscrit dans un souci de resserrement des mécanismes de contrôle. Cela s'applique particulièrement lors de la délivrance des prospectus miniers, qui est une condition essentielle à un appel public à l'épargne. Au cours des dernières années, le monde de l'exploration et de la production minière a été secoué par des scandales ayant porté atteinte à la confiance du public et des investisseurs.

On se rappellera le scandale de la compagnie Bre-X, qui a incité le regroupement des autorités canadiennes de valeurs mobilières à élaborer un projet de norme relative à l'information scientifique et technique concernant les projets miniers. Ce projet de norme prévoit que les personnes appelées à formuler des avis sur ces projets devront répondre à des exigences basées sur l'expérience dans le domaine minier. Elles devront également être membres d'une association professionnelle dotée de pouvoirs disciplinaires qui sera en mesure d'assurer le respect de normes professionnelles en matière de compétence.

### Commentaires du Conseil

En septembre 2000, le Conseil interprofessionnel a formulé un avis préliminaire sur des éléments appelés à être incorporés dans le projet de loi. Le Conseil s'est alors déclaré favorable au fait de régir les activités des géologues par le Code des professions. Le Conseil a ainsi pris acte que ces activités sont déjà régies par des lois professionnelles, notamment par la *Loi sur les ingénieurs*.

Le projet de loi déposé en décembre 2000 introduit toutefois des éléments nouveaux, parmi lesquels une assiette d'exclusivité d'exercice élargie qui comprendrait, outre le domaine minier, les domaines pétrolier et gazier.

En matière d'organisation professionnelle, le projet contient également une disposition prévoyant la création d'un ordre distinct pour les géologues. Le Conseil se questionne sur la capacité d'un éventuel ordre des géologues de remplir ses obligations en matière de protection du public, compte tenu des ressources humaines et financières requises. Le nombre de membres potentiels du nouvel ordre et la nature de la surveillance requise des activités des membres n'offrent pas à première vue de garanties.

Par ailleurs, en lien avec le choix du mode d'organisation professionnelle, et étant donné la nature de l'assiette d'exclusivité proposée, le Conseil craint une multiplication des habilitations professionnelles dans le domaine de la géologie, ce qui pourrait générer de la confusion. Dans ces cas, il faut s'assurer de bien gérer la connexité, le chevauchement et le partage des actes entre les personnes de diverses professions œuvrant dans le domaine.

Enfin, le Conseil constate et déplore l'empressement de l'intervention législative dans ce dossier, résultat de « l'effet Bre-X » et du lobby récent de certains acteurs économiques. En effet, d'autres dossiers relatifs à des problématiques de protection du public, de gravité objective égale ou supérieure, sont en attente de décision et d'action depuis plusieurs années.

Le Conseil fera valoir sa position aux instances gouvernementales et législatives. ■

## 35[E] CONGRÈS DE L'ACDÉAULF

# DÉFIS DE L'ÉDUCATION **DES ADULTES ET DE LA FORMATION CONTINUE**

***L'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDÉAULF) tenait son 35[e] congrès annuel les 22 et 23 février 2001, à l'Université d'Ottawa. L'ACDÉAULF a pour mission de promouvoir la qualité, l'accessibilité et l'adaptation de la formation offerte aux adultes en milieu universitaire francophone canadien.***

Sous le thème *Les tendances de l'éducation des adultes dans les universités*, des spécialistes et intervenants du milieu universitaire et du monde professionnel ont traité de la transformation des universités dans une perspective d'éducation permanente, de la participation des adultes aux études universitaires en français ainsi que des tendances des politiques et du financement dans le domaine. Un atelier a porté particulièrement sur la transformation du savoir et les nouvelles stratégies de perfectionnement des professionnels.

### Problèmes de l'éducation des adultes

L'éducation des adultes à l'université semble confrontée à des phénomènes contradictoires. Comme l'ont relaté plusieurs conférenciers, les clientèles adultes diminuent alors que la demande sociale en matière de formation continue s'est considérablement accrue. Autre paradoxe, les organisations professionnelles et les grandes entreprises incitent leurs membres à se perfectionner, alors que les universités éprouvent de plus en plus de difficultés à les rejoindre.

L'incidence des transformations socio-économiques est aussi à considérer; par exemple, l'augmentation du nombre de travailleurs autonomes, pour qui l'accès aux programmes d'étude peut présenter des difficultés. L'insuffisance des mesures fiscales destinées à favoriser l'accès à la formation continue a également été signalée. En effet, moins de 50 % des employés réguliers sont couverts par la *Loi favorisant le développement et la formation de la main d'œuvre* (Loi 90).

### Avenues de solution

Selon des conférenciers, les universités doivent prendre acte que le marché de l'éducation des adultes s'est effrité au profit du marché de la formation continue. Ce marché, en lien avec les nouveaux modes de gestion de la main-d'œuvre dans la société du savoir, est axé sur les compétences plutôt que sur les qualifications.

Les universités devront développer de nouvelles stratégies afin de répondre adéquatement à la demande sociale de formation continue. Celle-ci appelle à une diversité des modes et des lieux de formation ainsi qu'à une meilleure concertation et à des partenariats avec divers milieux.

### Perfectionnement des professionnels

Ce sujet a donné lieu à des présentations de plusieurs personnes issues du monde professionnel. M[e] Hélène Beaulieu, représentante de l'Association du Barreau canadien, division du Nouveau-Brunswick, a souligné la difficulté d'accès aux études juridiques pour la clientèle adulte, entre autres parce que les cours ne sont pas offerts à temps partiel.

Madame Marie Lemay, du Conseil canadien des ingénieurs (CCI), a présenté le programme d'assurance du maintien de la compétence des ingénieurs. Regroupant les organismes canadiens de surveillance de cette profession, dont l'Ordre des ingénieurs du Québec, le CCI a développé un guide qui énonce les responsabilités de l'ingénieur à l'égard du maintien de sa compétence.

Madame Andrée Longpré, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, a présenté un modèle d'implantation d'un centre virtuel d'apprentissage en ligne, inspiré de l'expérience menée présentement par l'Ordre des administrateurs agréés, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des comptables agréés du Québec. Le modèle est destiné à favoriser l'émergence de communautés de téléapprentissage chez les professionnels.

Enfin, M[e] André Gariépy, directeur général du Conseil interprofessionnel, a élaboré sur l'importance de la formation continue au regard de la mission des ordres professionnels. La compétence est une valeur fondamentale des ordres. Son maintien par la formation continue relève d'une exigence de qualité en vue de prévenir des préjudices pour le public, qui pourraient découler des activités professionnelles réglementées.

Pour M[e] Gariépy, l'exigence de qualité devrait rapprocher les établissements d'enseignement et les ordres professionnels dans l'accomplissement de leurs missions respectives. En vertu de leur mandat et grâce à leur expertise dans leur secteur d'activité, les ordres professionnels sont à même d'identifier les besoins de formation, d'en établir les exigences et d'en assurer le respect.

Les ordres ont plusieurs approches en matière de formation continue. L'une d'elles s'appuie sur la responsabilisation du professionnel à l'égard de son perfectionnement. Ainsi, l'ordre établit des principes déontologiques de maintien de la compétence et outille ses membres en donnant de l'information et en organisant des activités. Une autre approche s'appuie sur l'imposition d'obligations particulières au professionnel par voie réglementaire ou à la suite d'une enquête sur la compétence. Le non-respect des obligations entraîne souvent des conséquences sur le droit de pratique du professionnel. ■

***La compétence est une valeur fondamentale des ordres. Son maintien par la formation continue relève d'une exigence de qualité.***

# COLLOQUE SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Le vendredi 25 mai 2001

## *Tendances, rôles et pratiques*

CIQ

### *Programme*

En avant-midi

1. **Les orientations gouvernementales en matière de reconnaissance des acquis**

   *Monsieur [illegible], ministère de la Solidarité sociale du Québec, co-président du Groupe de travail sur la reconnaissance des acquis (Politique québécoise de formation continue).*
   *Monsieur Gilles Lefebvre, ministère de l'Éducation du Québec, co-président du Groupe de travail sur la reconnaissance des acquis (Politique québécoise de formation continue).*

2. **La reconnaissance des acquis par les cégeps et les universités**

   **2.1 Reconnaissance des acquis au Cégep Marie-Victorin : une approche par compétence en partenariat avec le milieu du travail**
   *Monsieur Gilles Tremblay, responsable du Bureau de la reconnaissance des acquis, Cégep Marie-Victorin.*

   **2.2 La reconnaissance des acquis à l'Université de Sherbrooke**
   *Monsieur [illegible], membre du comité institutionnel sur la formation continue et la reconnaissance des acquis, Université de Sherbrooke.*

### *Programme*

En après-midi

3. **La reconnaissance des acquis par les ordres professionnels**

   **3.1 La méthode du portfolio à la Cham[illegible] notaires du Qué[illegible] : mythes et réalités**
   *Me Johanne Pelletier, notaire, Direction du développement de la profession, Chambre des notaires du Québec.*

   **3.2 Projet en reconnaissance des [illegible] des techno[illegible] professionnels du Québec : de la transparence au contrô[illegible]**
   *Madame Diane [illegible], responsable de l'admission, de l'accréditation des programmes et de la formation continue, Ordre des technologues professionnels du Québec.*

   **3.3 Projet d'accompagne[illegible] ingénieurs du Québec**
   *Monsieur Michel Dagenais, ing., directeur de l'admission et de l'enregistrement, Ordre des ingénieurs du Québec.*

   **3.4 La reconnaissanc[illegible] effectif : l'expérience de l'[illegible]c**
   *Madame Carmen Phénix, MOA, orthophoniste, présidente du comité de l'admission, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.*

**Hôtel Holiday Inn Sélect**
99, rue Viger Ouest, Montréal (Québec)

---

**Fiche d'inscription**

Nom ______________________

Fonction ______________________

Organisme ______________________

Adresse ______________________

Téléphone ______________________

**Conseil interprofessionnel du Québec**
Colloque *Tendances, rôles et pratiques en reconnaissance des acquis*
Le vendredi 25 mai 2001
Hôtel Holiday Inn Sélect
99, rue Viger Ouest, Montréal (Québec)

Paiement : chèque de 149,53 $ (130 $ + TPS et TVQ)
à l'ordre du Conseil interprofessionnel du Québec
413, rue Saint-Jacques, bureau CT-227, Montréal (Québec) H2Y 1N9
Date limite d'inscription : 18 mai 2001
N° d'enregistrement TPS : 106969652
N° d'enregistrement TVQ : 1006163544

Les frais de participation sont de 130 $, taxes non incluses (comprenant le déjeuner et la documentation). Pour participer, retourner la fiche d'inscription ci-dessus. Dépenses de formation admissibles en vertu de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.*

Conseil interprofessionnel du Québec